



juin-2014

<p style="text-align: center;">COMMUNE D'IZON ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</p>

<p>3/5 ANS 23 rue des écoles 33450 IZON Tel fixe 05 57 74 84 49 Tel port 06 48 24 41 93</p>	<p>6/12 ANS 51 rue des écoles 33450 IZON Tel fixe 05 57 74 82 54 Tel port 06 48 24 41 76</p>
--	---

REGLEMENT INTERIEUR

1 – PUBLIC CONCERNE

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement accueille les enfants de 3 à 12 ans le mercredi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires suivant un planning disponible auprès du service jeunesse.

Il comprend deux structures :

- L'accueil des 3/5 ans ;
- L'accueil des 6/12 ans.

2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de pouvoir bénéficier de l'accueil de loisirs sans hébergement, les familles doivent inscrire préalablement leurs enfants. Cette inscription, annuelle, est obligatoire (cycle annuel de septembre à août).

Le nombre de places en accueil de loisirs est strictement limité. Il fait l'objet d'un agrément accordé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les inscriptions se font uniquement en mairie auprès de l'équipe de direction des ALSH, aux heures et lieux de permanences fixées par la mairie.

Pièces nécessaires à l'inscription de l'enfant :

- Fiche sanitaire (fournie sur place)
- Dossier d'identification (fourni sur place)
- 1 photo d'identité
- Photocopie du carnet de vaccination (DT POLIO obligatoire)
- La photocopie du dernier avis d'imposition du ménage ou des 2 parents (afin de déterminer le quotient familial)
- Attestation d'affiliation au régime général ou à un régime particulier (type M.S.A, maritime, S.N.C.F.)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Numéro d'allocataire CAF

L'inscription ne vaut pas la réservation.

L'ensemble des documents (à jour) doit être fourni à chaque début d'année scolaire.

Tout changement intervenant dans les éléments fournis devra être signalé sans délai à la direction.

Ces informations seront et demeureront strictement confidentielles.

3 - HORAIRES ET DEROULEMENT

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h00 à 18h30. La journée se décompose de la manière suivante :

Période vacances	Période scolaire : le mercredi		
	ALSH 3-5 ANS	ALSH 6-12 ANS	
- 7h00 à 9h00 : accueil des enfants			
- 9h00 à 11h30 : activités			
- 11h30 à 14h00 : repas suivi d'un temps calme	11 h 55 à 14 h	11 h 45 à 14 h	Repas/activités calmes
- 14h00 à 16h30 : activités – Animations	14 h à 16 h 30	14 h à 16 h 30	Activités - Animations
- 16h30 : goûter	16 h 30	16 h 30	Goûter
- 17h00 à 18h30 : départ des enfants	17 h à 18 h 30	17 h à 18 h 30	Départ des enfants

Il est demandé aux parents d'amener leurs enfants **avant 9h00** car au-delà de cet horaire, les activités ayant débuté, une arrivée tardive est préjudiciable pour les animateurs et pour les autres enfants (période vacances).

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants le soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30, heure limite de départ.

Le non respect de cet horaire pourra, après avertissement, entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Seules les personnes mentionnées dans le dossier d'identification pourront récupérer l'enfant à partir de 17h00.

Le respect de ces horaires favorise le bien être de l'enfant mais également le travail de l'animateur.

4 – RESERVATIONS

Les familles devront réserver avec une fiche de réservation mensuelle. Ce planning de réservation est disponible aux accueils de loisirs ainsi qu'au secrétariat de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site de la mairie : www.izon.fr

Ce planning est à remettre mensuellement dûment complété **avant la date limite indiquée sur la fiche de réservation**. Il sera à remettre à la direction des accueils de loisirs pour vérification des disponibilités.

La demande de réservation ainsi que le paiement peuvent également être réalisés sur l'espace famille de la Commune d'Izon.

La réservation ne deviendra définitive qu'après confirmation de la mairie des disponibilités et alimentation du compte famille.

▲ Au vu du planning et des confirmations de disponibilités, les réservations seront fermes et définitives. Toute journée réservée sur le planning sera débitée.

Le compte famille doit non seulement être approvisionné préalablement à la consommation des prestations mais devra l'être pour permettre la confirmation de la réservation.

Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'une régularisation ou d'un report. Les changements de situation dûment justifiés par écrit feront l'objet d'un examen particulier par la municipalité.

En l'absence de réservation et de paiement, l'enfant ne pourra pas être accepté.

▲ Les enfants de grande section maternelle seront inscrits sur l'ALSH des 6-12 ans à partir du 1^{er} jour des vacances d'été.

5 – TARIFS

Les tarifs de l'accueil de Loisirs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs sont établis à partir d'une grille tenant compte des quotients familiaux, à partir de l'avis d'imposition demandé. Les tarifs sont révisables chaque année.

Si la famille ne fournit pas l'avis d'imposition demandé, il sera fait application du tarif le plus élevé.

Les enfants non domiciliés à Izon pourront être accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement, à titre exceptionnel et dans la mesure des places disponibles. Il sera fait alors application d'un tarif unique par journée, fixé par le conseil municipal.

6 – PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif donne l'esprit et les règles dans lesquels il est souhaitable d'accueillir les enfants. Il atteste des valeurs qui soutiennent la vie des pôles d'animation de la commune. Celui-ci est décliné pour chacun des accueils de loisirs sous forme de projet pédagogique.

Dans les activités, animations et séjours de l'accueil de loisirs, les enfants sont placés au cœur de chaque projet pédagogique.

Les grands thèmes communs qui servent de base à toute conception d'activité sont :

L'épanouissement de l'enfant,
La découverte de l'environnement,
L'apprentissage de l'autonomie,
La tolérance et le respect.

Les missions des animateurs visent à développer l'autonomie de l'enfant en l'intégrant à la vie de la cité, en expliquant et appliquant les règles de vie en collectivité.

L'ALSH doit être un lieu de découvertes, de créations, d'échanges et d'éveils pour les plus jeunes.

La responsabilité de faire vivre le projet éducatif est portée conjointement par les élus et l'équipe d'animateurs recrutée pour ses compétences.

Les projets pédagogiques des accueils de loisirs sont consultables sur place.

7 – RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

La mairie ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la destruction des jouets, des lunettes ou objets de valeur amenés par les enfants.

La vie en collectivité impose que certaines règles simples soient établies et respectées. Notamment, la politesse, le respect des personnes, des locaux et du matériel sont exigés.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres enfants, de perturber le déroulement des activités pourront faire l'objet de sanctions : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Il est demandé aux parents d'expliquer aux enfants que les temps de vie en accueils de loisirs doivent être des moments agréables pour tous ceux qui les partagent, dans un respect mutuel.

En cas de dégradation des équipements ou biens communaux, la mairie se réserve le droit d'en demander aux parents la prise en charge financière.

8 – ACTIVITES EXTERIEURES INDIVIDUELLES PERMISES DANS LE TEMPS ALSH

Les parents qui souhaitent que leur enfant pratique une activité à l'extérieur devront compléter l'encart réservé à cet effet sur le dossier d'inscription des ALSH. Du départ jusqu'au retour de l'enfant de cette activité extérieure, celui-ci est sous la responsabilité de l'association ou de la structure qui le prend en charge. La personne de l'association ou de la structure autorisée à prendre en charge l'enfant devra être nommément désignée.

9 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès l'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal après avis de la commission jeunesse – vie associative.

La Municipalité d'Izon se réserve le droit de modifier le présent règlement, en utilisant la même procédure que pour sa conception.

Ces mesures ont pour seul but de garantir la **SECURITE** de l'enfant et une bonne compréhension entre les parents et l'équipe d'animation.

L'inscription et l'admission à l'accueil de loisirs supposent l'acceptation préalable de ce règlement par les familles, lesquelles s'engagent à en respecter les clauses.